

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT de Haute Garonne ARRONDISSEMENT de Toulouse	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 30 juin 2026 N°2026-03-09 Objet : Election du Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique de l'année 2025
---	---

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 10 h, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	12	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Jean-Philippe LE PAGE, Yannick NINARD, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> : Quentin DUROS <u>Déléguée Suppléante siégeant sans voix délibérative</u> : Cathy RICHEUX	
Ayant donné mandat :	Claudine DANEZAN procuration à Yannick NINARD Franck MAUREL procuration à Bertrand GELI Rachel TRILHE procuration à Etienne CARDEILHAC PUGENS	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 15 juin 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 juin 2026. En l'absence du quorum le 23 juin 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 juin, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Il est rappelé que le Président, qui a dressé le Compte Financier Unique 2025, ne peut pas présider la séance où ce même Compte Financier Unique est débattu et voté.

Le Président demande donc au Comité Syndical du SMAGV MANEO de désigner le Président de séance pour le vote de ce Compte Financier Unique conformément aux articles L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du Compte Financier unique de l'année 2025 ;

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Décide d'élire le Président de séance.

Candidature déclarée : Chantal AYGAT

Madame Chantal AYGAT Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance,



Etienne CARDEILLAC-PUGENS



Le Secrétaire de séance,



Olivier AUTHIE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

07 JUL. 2026

- Déposé à la Préfecture le :

07 JUL. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.